



## PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

### **Arrêté préfectoral temporaire N° 2018 VH 88 portant réglementation de la circulation sur la RN 320 dans le secteur du Col du Puymorens**

Direction  
Interdépartementale  
des Routes Sud-Ouest

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Division Sud  
Exploitation

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF COOR 2016 138 042 du 17 mai 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

**Vu** l'arrêté du 03 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° **2018 VH 81 du 21 février 2018** portant réglementation de la circulation sur la RN 320 dans le secteur du Col du Puymorens ;

**Vu** la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

**Considérant** qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sauf pour les poids lourds transports de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes sur la RN320 ;

Sur proposition du Chef de la Division Sud Exploitation de la DIR Sud-Ouest :

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

A compter du **21 février 2018, 18 heures 00**, la circulation de tous les véhicules est rétablie dans les deux sens sur la RN 320, entre le PR 8+0400 (carrefour de l'accès à La Vignole) et le PR 6+0000 (Col du Puymorens).

La circulation de tous les véhicules reste interdite sur la RN 320, dans les deux sens, entre le PR 3+0120 (lieu-dit la Croisade) et le PR 6+0000 (Col du Puymorens), pour une durée indéterminée.

La circulation des poids lourds transports de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes reste interdite entre le col du PR 6+000 et le carrefour de la RN20 ,PR 14+000.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° **2018 VH 81 du 21 février 2018** portant réglementation de la circulation sur la RN 320 dans le secteur du Col du Puymorens.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;  
Monsieur le directeur interdépartemental des routes sud-ouest ;  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie ;  
Monsieur le commandant de la CRS 58 à Perpignan ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porté Puymorens et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVOCER).

Foix, le 21 février 2018

Pour le Préfet et par délégation :  
Le Chef du District Sud

**Signé**

David SABATIER